



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 22 MAI 2024**

N° 2024 0031

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

Absents excusés : Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

L'arrêté préfectoral n° SPA/2020/65 en date du 20 mai 2020 a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne.

La Commune est représentée par trois représentants titulaires et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal du 2 juin 2020 a désigné les personnes suivantes :

- René RUFFIER LANCHE, représentant titulaire,
- Denis TATOUD, représentant titulaire,
- Nicolas RUFFIER MONET, représentant titulaire,
- Robert LEVY, représentant suppléant.

En date du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur Xavier BRONNER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Olivier CHENU en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, en remplacement de Monsieur Nicolas RUFFIER MONET et de Monsieur Robert LEVY.

Monsieur Olivier CHENU a indiqué qu'il ne souhaitait plus être référent suppléant du SIGP. Il occupe actuellement des fonctions de cadre au sein de la Société d'Aménagement de la Plagne, et il convient qu'il s'écarte du SIGP dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public.

Il convient donc de désigner un autre conseiller municipal pour assurer cette fonction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DESIGNE Vincent RUFFIER DES AIMES en tant que représentant suppléant au sein du SIGP.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Vincent RUFFIER DES AIMES,
Adjoint**

